

Fiche n° 2 : Droit à la paix, à la sécurité

La CGT propose...

Le droit à la paix et à la sécurité de tout être humain et des populations doit constituer une obligation fondamentale des États et des institutions internationales.

La paix n'est pas seulement l'absence de guerre mais un principe positif des rapports humains fondés sur la libre coopération de tous pour le bien commun.

Une paix durable est la condition préalable de l'exercice de tous les droits et devoirs de l'être humain.

Pour prévenir ou régler les conflits, maintenir la paix, le dialogue et les efforts politiques doivent prévaloir sur tous les recours à la violence et aux agressions pouvant aller jusqu'à la force armée.

La prévention des conflits, la lutte contre le terrorisme, le maintien de la paix sont indissociables du développement économique, social de tous, de la justice, de l'égalité, de la démocratie.

Cela doit s'accompagner d'une réforme profonde des institutions internationales et régionales telles l'ONU, l'OSCE (Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe) pour renforcer leur place, leur gouvernance démocratique, leurs moyens de faire respecter le droit international (conventions de Genève) par tous les États, leur efficacité dans la prévention et la résolution des conflits dans le monde. Cela suppose la dissolution de l'OTAN.

Renforcer les systèmes d'intégration, de coopération et de régulation sociale, économique, politique, régionale en Europe, en Amérique, en Afrique et en Asie sont autant de pas en avant pour éloigner le spectre de la guerre. Cela permet aussi d'agir en faveur de la cohésion sociale, de l'égalité femme / homme, du développement, des coopérations, de promouvoir une nouvelle approche de la sécurité collective à l'échelle mondiale, européenne et nationale.

Réduire les armes, maîtriser au niveau international le commerce de celles-ci, éradiquer les armements nucléaires, chimiques, bactériologiques, sont indispensables à la non-prolifération de ceux-ci et à la prévention de leur utilisation. Pour cela, il faut renforcer le rôle de l'agence internationale de contrôle de l'énergie atomique et appliquer le Traité de non-prolifération.

Il faut revoir la politique de défense de la France afin que celle-ci s'inscrive dans cette perspective, permette de réduire les budgets militaires notamment le nucléaire et afin de consacrer plus de ressources aux dépenses sociales, tout en préservant la sécurité de notre pays. Le parlement doit contrôler la production et le commerce des armes.

Ce qui existe aujourd'hui

La mise hors la loi de la guerre résulte d'une volonté récente de la communauté internationale. Au 20^e siècle, la création de la SDN (Société des Nations), puis de l'ONU après les guerres mondiales, montre la volonté d'instaurer le droit dans les relations internationales et de réglementer l'usage de la force, la paix étant érigée petit à petit en valeur universelle.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 contient dans son article III : « *tout individu a le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* ».

La Charte des Nations Unies formule ce droit à la paix sous la forme : « *Les États membres conviennent de régler les controverses par les moyens pacifiques et de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'usage de la force contre d'autres États* ».

Tout État membre de l'ONU est tenu de respecter cette charte, les conventions et les résolutions adoptées par l'ONU.

Les seules exceptions sont l'usage de la force décidé par le Conseil de sécurité de l'ONU (quinze membres) pour rétablir ou maintenir la paix et « la légitime défense », face à une agression armée.

L'ONU dispose pour cela de moyens de sécurité collective fournis par les États.

Une Cour pénale internationale (Tribunal de La Haye) a pouvoir de condamner les crimes de guerre et violations des conventions de Genève.

La Cour européenne des droits de l'Homme a le pouvoir de condamner les atteintes et violations des droits de l'homme.

Les moyens pour y parvenir

Le développement du capitalisme et de l'injustice qui maintient les deux tiers des humains dans une extrême pauvreté est un terreau favorable aux violences.

L'éradication de la misère est donc une des conditions de la paix dans le monde.

À l'évidence, le système actuel de gouvernance mondiale, l'ONU, ne suffit pas à éliminer les menaces de guerre ni à rétablir la paix.

Il existe actuellement trente pays et zones en situation de conflit.

Cela ne condamne pas cette institution, mais implique une réforme profonde de celle-ci avec notamment :

- une réforme du conseil de sécurité qui élargisse celui-ci à l'Afrique, l'Asie, l'Amérique Latine et supprime le droit de veto ;

- un renforcement des moyens d'intervention de l'ONU pour contribuer à la paix dans les zones de conflit ;

- une mobilisation de l'opinion publique mondiale pour faire respecter, par chaque État, le droit international ;

- il est indispensable, d'autre part, de renforcer les systèmes d'intégration régionaux, économiques, sociaux, politiques, pour renforcer les lieux de coopération et de développement plutôt que d'affrontement (Union européenne, Mercosur (1), Union Africaine).

Il faut enfin relancer les processus de désarmement nucléaire et d'éradication de toutes les armes de destruction massive.

(1) Marché commun du Sud (Communauté économique des pays de l'Amérique du Sud).